

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Carine Léveillé

<https://www.cadre21.org/membres/5da6859be3140e05b60d7e8b>

Date d'obtention : 2024-02-16 20:22:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut accueillir les jeunes avec bienveillance et sans jugement. Rassurer l'auteur du signalement et la victime. Remplir le formulaire et voir s'il y a d'autres gens d'impliqués. Procéder aux mêmes étapes avec les autres témoins et intervenir en sensibilisant les jeunes de l'importance de respecter la vie privée des autres et éviter toute contamination ou alimentation. Par la suite, évaluer la situation. Parler à l'instigateur, remplir le questionnaire si nous évaluons que l'intention est impulsive et confisqué le téléphone si nous croyons qu'il ait des photos ou images compromettantes. Dans ce cas, nous faisons appel à la police pour la suite de l'intervention et remettre le téléphone dans le sac scellé qui est offert avec la trousse. Si nous évaluons que l'intention est malveillante, nous rencontrons l'instigateur, nous lui expliquons la situation, nous confisquons son téléphone et nous appelons la police pour qu'il intervienne auprès de lui. Nous devons appeler les parents et s'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chacune des situations exige une réflexion avant de poser un geste. Quand l'instigateur est un adulte nous dirigeons immédiatement la victime à porter plainte à la police. Les situations sont toujours délicates et nous sommes des acteurs importants pour bien accompagner les jeunes jusqu'à ce qu'ils soient rencontrés par les policiers. Ils semblent avoir beaucoup de gestes avec intentions impulsives qui pourraient être diminués par une sensibilisation et une prévention plus soutenue dans nos écoles. Selon les trois mises en situation, nous pouvons remarquer quelles directions différentes peuvent prendre le sextage et la propagation fulgurante qu'elles peuvent aussi avoir. C'est inquiétant en tant qu'intervenante.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est lorsque la situation est d'intention malsaine et qu'il n'y a pas eu d'intervention avant qu'elle soit répandue à grande échelle. Ce genre de situation amène tellement de conséquences à court et long termes chez les personnes impliquées. Nous sommes appelés alors à rencontrer plusieurs personnes témoins ou impliquées. Je me pose la question, comment pouvons-nous bien outiller ces jeunes pour faire face aux conséquences qu'elles peuvent vivre et minimiser leur fragilisation à la suite de tels événements?